
**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit, les membres du Conseil Municipal d'AMBLAINVILLE appelés à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation le 11 décembre 2023 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, **sous la présidence de Monsieur Joël VASQUEZ, Maire**

Présents : M. Joël VASQUEZ, Maire

Mmes & MM HERMAN Claudine, HABERKORN Gilles, LALEU Christelle, COLLIN Gérald,
Adjoints au Maire

Mmes & MM., SCHIRAR Karen, FOUQUET Eloïse, BUNOUF Noël, VANDENABEELE Annie,
MARIE Aline, PIOCELLE Olivier, MASSART-CHAMPION Aurélie, Brice MARTIN **Conseillers
Municipaux,**

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Coralie BAKOUZOU a donné pouvoir à Monsieur le Maire.

Monsieur Franck TOUYAA a donné pouvoir à Madame Karen SCHIRAR.

Monsieur Francisco SANTIAGO-GARCIA a donné pouvoir à Monsieur Gérald COLLIN.

Absentes excusées :

Madame Laurence ECHARD

Madame Stéphanie BIGOT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 20, fait l'appel des membres présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Brice MARTIN est élu secrétaire de séance.

Approbation du procès - verbal du 20 novembre 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2023 : il est approuvé à l'unanimité.

I / COMMUNICATION DU MAIRE

Sans objet

II / DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence accordée par le conseil municipal.

Décision 2023.28 : De procéder aux virements de crédits suivants comme décrits ci -dessous pour mandater le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales
Section de fonctionnement
Chapitre 014 : Atténuation de produits
Dépenses :

Article 7392221 : + 4 000, 00 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général
Dépenses :
Article 62268 : - 4 000, 00 €

III /Présentation des marchés période du 20 novembre au 11 décembre

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, pendant la durée de son mandat, à signer l'ensemble des marchés passés selon la procédure adaptée et la procédure allégée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020, le Maire rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

La liste jointe au présent rapport comprend les marchés passés selon la procédure adaptée et la procédure allégée pendant la période du 20 novembre au 11 décembre 2023.

Sans objet

III / QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

1 Délibération : Modification des statuts de la Communauté de communes des Sablons

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente la délibération du Conseil communautaire du 21 septembre dernier portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons.

La nouvelle rédaction des statuts serait la suivante

Article 1 :

Il est constitué entre les communes de :

Amblainville
Andeville
Beaumont les Nonains
Bornel
Chavençon
Corbeil-Cerf
Esches
Hénonville
Ivry le Temple
La Boissière en Thelle
La Drenne
Les Hauts Talican
Lormaison
Méru
Montchevreuil
Monts
Neuville Bosc
Pouilly
Saint Crépin Ibouvillers
Valdampierre
Villeneuve les Sablons

Une Communauté de communes dénommée « Communauté de communes des Sablons ».

Article 2 :

Le siège de la Communauté de communes des Sablons est établi à Villeneuve les Sablons - 2, rue de Méru.

Article 3 :

La Communauté de communes des Sablons est constituée pour une durée illimitée.

Article 4 :

La Communauté de communes des Sablons a pour compétence :

Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : conformément à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), cette compétence a été conservée par les communes membres de la Communauté de Communes.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets de ménages et déchets assimilés
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement

Compétences optionnelles :

- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Construction, entretien et fonctionnements d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Assainissement ;
- Eau

Compétences facultatives :

- Mise en place et gestion des services de transports collectifs urbains et interurbains avec le dispositif « Sablons Bus » ;
- Aménagement et financement d'équipements et d'infrastructures de transport : plateformes multimodales de Méru, Bornel, et de la gare d'Esches – Amblainville et La Boissière – Le Déluge ;
- Aménagement routier de sécurité desservant des équipements publics supra communaux ou favorisant l'implantation ou l'extension d'entreprises créatrices d'emplois sur le territoire des Sablons ;

- Aménagement des liaisons douces entre les communes de la Communauté de communes ou entre une commune et ses hameaux (prise en charge des travaux uniquement en dehors des agglomérations) ;
- Aménagement d'une aire de stationnement en centre-ville de Méru (rue Diderot) visant à favoriser l'accès aux commerces de proximité et aux services publics ;
- Participation aux dépenses d'investissement pour l'extension et la rénovation des collèges par convention avec le département ;
- Soutien aux actions pédagogiques, éducatives, sportives et culturelles menées dans le cadre des collèges et des lycées implantés sur le territoire des Sablons ;
- Echanges culturels et linguistiques avec la commune de Modica (Sicile) ;
- Contribution légale aux services de secours et de lutte contre l'incendie
- Investissements et travaux liés à la restauration de l'ensemble des églises du territoire des Sablons ainsi qu'aux autres édifices suivants :
 - Château d'Esches, d'Hénonville et d'Andeville
 - Mairies de Lormaison et de Méru
 - Calvaires d'Andeville, de Fosseuse, d'Ivry le temple, de Montherlant et de Ressons l'Abbaye
 - Lavoirs de Fosseuse et de Monts
 - Tour des Conti de Méru
 - Réalisation et gestion d'un hôtel – restaurant sur le site du Musée de la Nacre et de la Tableterie à Méru
- Construction et gestion de :
 - Maison des associations à Fosseuse
 - Salle multifonction de Lormaison
 - Aménagement et construction des locaux de la gendarmerie Nationale à Saint Crépin Ibouvillers
 - Salle de vie locale à Chavençon et Ressons l'Abbaye
 - Salle multifonctions de Villeneuve les Sablons et Ivry le Temple
- Déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Sablons
- Mise en place de la vidéoprotection sur les équipements intercommunaux en lien avec le réseau de vidéoprotection communale
- Etudes et travaux en matière de maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement
- Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- Création de parking d'au moins 15 places dans les communes de moins de 600 habitants desservant des équipements publics en dehors des opérations de création de logements
- Achat et installation d'équipements sportifs de plein air dans le cadre de la création des parcours de santé à Lormaison, La Drenne, Ivry le Temple, Andeville, Hénonville, Les Hauts Talican, Esches, Méru, Saint Crépin Ibouvillers et Valdampierre.
- Réalisation ou financement des actions définies dans les contrats Culture et Ruralité et Territoire-Lecture adoptés par la CCS

Article 5 :

Les ressources de la Communauté de communes des Sablons comprennent :

Le produit des impôts, taxes et redevances

Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que tout autre organisme

Le produit des emprunts

Les contributions des communes intéressées par le fonctionnement des services assurés à la demande de ces dernières

Les dons et legs qui auront été acceptés

Le revenu des biens, meubles ou immeubles acquis, transmis ou mis à disposition de la Communauté de communes

Toute autre recette prévue par la loi

Article 6 :

La Communauté de communes des Sablons est administrée par un Conseil communautaire qui en constitue l'organe délibérant.

6-1 Représentation

Le Conseil communautaire est composé selon la répartition de droit commun :

Amblainville	1
Andeville	3
Beaumont les Nonains	1
Bornel	5
Chavençon	1
Corbeil Cerf	1
Esches	1
Hénonville	1
Ivry le temple	1
La Boissière en Thelle	1
La Drenne	1
Les Hauts Talican	1
Lormaison	1
Méru	16
Montchevreuil	1
Monts	1
Neuville Bosc	1
Pouilly	1
Saint Crépin Ibouvillers	1
Valdampierre	1
Villeneuve les Sablons	1
Total	42

Les communes ne disposant que d'un délégué titulaire bénéficient également d'un délégué suppléant

6-2 Fonctionnement

Le Conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire ou en session extraordinaire sur convocation de son Président

Les modalités de fonctionnement interne du Conseil communautaire (convocations, information des membres, éventuels commissions et groupes de travail...) sont régies par un règlement intérieur.

Article 7 Le Bureau

Le Conseil communautaire élit parmi ses membres un bureau composé de vingt-quatre membres dont le Président et les Vice-présidents.

Article 8 : Comptable public

Le comptable du Conseil communautaire est le trésorier de Méru.

Article 9 : Autres dispositions

Pour les dispositions non prévues dans les statuts, le Code Général des Collectivités territoriales s'applique.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise de nouvelles compétences par la Communauté de Communes des Sablons est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur le ou les transferts proposés ; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal est donc appelé à approuver la modification des statuts telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil Communautaire du 21 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons conformément à la délibération du Conseil Communautaire.

2 Délibération : Autorisation de signature de la convention relative aux modalités de réalisation des travaux d'aménagement de collecte des eaux pluviales à Amblainville – rue de la Porte des Champs

Rapporteur : Monsieur Gérald COLLIN

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes des Sablons s'est vu transférer la compétence en matière d'assainissement pluvial.

En conséquence, les travaux d'assainissement pluvial sont désormais à la charge de la communauté de communes.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention relative aux modalités de réalisation des travaux d'aménagement de collecte des eaux pluviales à Amblainville – rue de la Porte des Champs.

Cette convention a pour objet le remboursement par la Communauté de communes des Sablons à la commune d'Amblainville des travaux d'aménagement de collecte des eaux pluviales à Amblainville – rue de la Porte des Champs

Monsieur le Maire précise que la commune fera l'avance des fonds et récupérera le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.) et se fera rembourser par la suite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de réalisation des travaux de réhabilitation du réseau de collecte des eaux pluviales à Amblainville – rue de la Porte des Champs

3 Délibération : Police municipale – Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnel avec les communes d'AMBLAINVILLE, VILLENEUVE LES SABLONS, LORMAISON, HENONVILLE, LABOISSIERE EN THELLE ET IVRY LE TEMPLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2021.38 en date du 13 décembre 2021, le Conseil municipal décidait de signer la convention de mise à disposition des moyens de la Police municipale de la commune de Méru auprès des communes d'Amblainville, de Villeneuve-les-Sablons, de Lormaison, d'Ivry-le-Temple, d'Hénonville et de Laboissière-en-Thelle.

Celle-ci précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Le volume mensuel passé par commune était le suivant :

Amblainville : 35 h
Villeneuve les Sablons : 5 h
Lormaison : 5 h
Hénonville : 5 h
La Boissière en Thelle : 5 h
Ivry le Temple : 5 h

La commune de La Boissière en Thelle a souhaité augmenter le nombre d'heures d'intervention sur sa commune en le passant à 10 h mensuelles. Il convient de signer un avenant avec toutes les communes.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'agents de police municipale et tout acte à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'agents de police municipale et tout acte à intervenir.

4 Délibération : Police municipale – Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de personnel avec les communes d'AMBLAINVILLE, VILLENEUVE LES SABLONS, LORMAISON, HENONVILLE, LABOISSIERE EN THELLE ET IVRY LE TEMPLE portant sur la création de la brigade cynophile

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2021.38 en date du 13 décembre 2021, le Conseil municipal décidait de signer la convention de mise à disposition des moyens de la Police municipale de la commune

de Méru auprès des communes d'Amblainville, de Villeneuve-les-Sablons, de Lormaison, d'Ivry-le-Temple, d'Hénonville et de Laboissière-en-Thelle

Celle-ci précise les modalités d'organisation et de financement de la mise en commun des agents et de leurs équipements, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la brigade cynophile de la police municipale de Méru intervient sur le territoire des communes d'Amblainville, de Villeneuve-les-Sablons, de Lormaison, d'Ivry-le-Temple, d'Hénonville et de Laboissière-en-Thelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'agents de police municipale et tout acte à intervenir.

5 Délibération : Approbation de la Convention territoriale globale à intervenir entre la Communauté de Communes des Sablons, les communes des Sablons (dont la commune d'AMBLAINVILLE), les syndicats intercommunaux des Sablons, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

Rapporteur : Madame Christelle LALEU

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes des Sablons, les communes des Sablons (dont la commune d'AMBLAINVILLE), les syndicats intercommunaux des Sablons, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise souhaitent conclure une convention territoriale globale (CTG) pour formaliser un partenariat plus étendu que la seule compétence Enfance Jeunesse.

La CTG est un mode de partenariat qui permet de soutenir un projet de territoire partagé en déterminant les enjeux communs entre la Caf de l'Oise et les collectivités d'un territoire donné. La CTG regroupe l'ensemble des engagements de la Caf sur le territoire sans se substituer aux dispositifs existants. Elle vise à renforcer la cohérence des interventions.

La Caf de l'Oise a présenté le diagnostic élaboré en concertation avec les partenaires, validé en comité de pilotage le 05/10/2023, qui a permis :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard des écarts entre l'offre et les besoins en direction des familles,
- d'optimiser l'offre existante et/ou de la développer.

Les actions possibles à contractualiser par le biais de la CTG entre les parties sont regroupées dans les domaines suivants (validé en comité de pilotage le 13/12/2023) :

- domaine de la Petite Enfance
- domaine de l'Enfance
- domaine du Handicap
- domaine de la Jeunesse
- domaine de l'Accès aux droits
- domaine du Soutien à la parentalité
- domaine de la Coopération territoriale

Le projet de convention, joint au rapport présente les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication, l'évaluation. La durée de cette convention est de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027,

Il est donc proposé au conseil municipal, d'une part d'approuver le projet de convention territoriale globale et d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission scolaire,

Vu le projet de convention entre la Communauté de Communes des Sablons, les communes des Sablons (dont la commune d'AMBLAINVILLE), les syndicats intercommunaux des Sablons, et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, présentant les champs d'intervention respectifs et partagés entre les acteurs, les moyens mis en place, les modalités de fonctionnement et de décision, la communication et l'évaluation.

Considérant l'intérêt de signer ce projet de convention d'une durée de 5 ans pour la période 2023-2027.

Vu le projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- **APPROUVE** le projet de convention territoriale globale conclu entre la Communauté de Communes des Sablons, les communes des Sablons (dont la commune d'AMBLAINVILLE), les syndicats intercommunaux des Sablons et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2023 - 2027.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document susvisé et effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.

6 Délibération : Tarifs de location de la Polyvalente d'Amblainville

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de mettre en place la tarification pour la location de la Polyvalente d'Amblainville.

Tarification à la journée de 500 € pour les Amblainvillois et extérieurs hors weekend

Tarification le weekend pour les Amblainvillois de 900 € et pour les extérieurs de 2200 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- **DECIDE** d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2024.
Tarification à la journée de 500 € pour les Amblainvillois et extérieurs hors weekend
Tarification le weekend pour les Amblainvillois de 900 € et pour les extérieurs de 2200 €

7 Délibération : DM 1 – Budget annexe du Centre de santé municipal

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Aucun investissement en 2023

Monsieur le Maire propose la DM suivante :

En Section d'investissement :

En recettes Chapitre 10 : - 1 600, 00 €

En dépenses Chapitre 21 : - 1 600, 00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- **ADOpte** la décision modificative n 1 du Budget annexe du Centre de santé municipal 2023.

8 Délibération : Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Commune

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 de la commune sans reprise des résultats de l'exercice 2023.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 2 343 781, 00 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 549 879, 00 €.

Il est demandé au conseil municipal de voter le budget primitif 2024 de la commune comme décrit en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- **VOTE** le budget primitif 2024 de la commune sans reprise des résultats de l'exercice 2023

9 Délibération : Vote des subventions aux associations

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Après étude des dossiers de demande déposés par les associations d'Amblainville, la commission des associations propose au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	Subvention 2024
Tennis Club Amblainville	1 800
ASLA	500
Club des aînés	900

FCAS	2 800
La Boule Amblainvilloise	1 100
La Défense d'Amblainville	3 000
OMCA	2 800
Mielou and co	900
Jardins Familiaux	450
Société de Chasse	1 000
Karaté	450
TOTAL	15 700

Mesdames VANDENABEELE, SCHIRAR, FOUQUET, LALEU et Monsieur HABERKORN faisant partie du bureau d'une de ces associations, quittent la salle et ne participent pas au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour,

- **VOTE** la répartition des subventions aux associations de la commune ci-dessus nommées ;

- **DIT** que les subventions sont inscrites au budget de la commune de l'exercice 2023 au chapitre 65 article 65748.

10 Délibération : Attribution de subvention au Téléthon et à l'Amicale des Donneurs de sang

Rapporteur : Madame Eloïse FOUQUET

L'AMF Téléthon est une association de malades et de parents de malades concernés par des maladies rares graves, lourdement invalidantes et bien souvent mortelles.

L'Amicale des donneurs de sang est une association ayant pour objet de promouvoir le don du sang indispensable pour sauver des vies.

Elles sollicitent un soutien financier pour mener à bien leurs actions de proximité en faveur des malades et des familles concernées.

Monsieur le Maire rappelle le caractère bénévole de ces associations et propose au Conseil municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 700 € pour le Téléthon et de 500 € pour l'Amicale des Donneurs de sang.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- **VOTE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 700 € pour le Téléthon et de 500 € pour l'Amicale des Donneurs de sang.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants à l'article 65748.

11 Délibération : Vote du Budget annexe du Centre de santé 2024

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire présente le budget annexe du centre de santé de la commune.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 20 000 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 0 €.

Il est demandé au conseil municipal de voter le budget annexe du centre de santé de la commune pour l'exercice 2024 comme décrit en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- **VOTE** le budget annexe du centre de santé de la commune pour l'exercice 2024 sans reprise des résultats de l'exercice 2023.

12 Délibération : Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux – Allées du cimetière – Budget Commune

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Le cimetière actuel est situé sur la parcelle cadastrée section AC 155 ; elle est d'une superficie de 3347 M2.

Avec la mise en place du zéro phyto par la loi Labbé de 2014, l'ensemble des espaces publics est concerné par l'interdiction des produits phytosanitaires.

L'arrêté du 15 janvier 2021 étend l'application du zéro phyto aux cimetières depuis le 1^{er} juillet 2022.

C'est pourquoi la commune envisage de procéder à des travaux de réalisation d'une allée du cimetière en béton désactivé et la pose de dalles engazonnées.

Monsieur le Maire propose de solliciter le concours de l'Etat par le biais de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Les travaux considérés entrant dans la catégorie « Priorité 2 : Voirie et travaux divers – Aménagements de cimetière sont subventionnables à hauteur de 40 % à 45% avec un plafond de dépenses de 165 000, 00 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- **ADOpte** le projet de réalisation d'une allée en béton désactivé au cimetière
- **SOLLICITE** de l'Etat une aide financière à hauteur de 40 % à 45% au titre de la DETR pour le dossier suivant : Réalisation d'une allée en béton désactivé au cimetière et la pose de dalles engazonnées.

Secteur d'intervention : Cimetière communal

Montant TTC des travaux estimé à 121 176, 48 €

Montant total HT estimé à 100 980, 40 €

Dépense HT plafonnée à 165 000, 00 €

- Allées du cimetière

production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

14 Délibération : Recrutement et rémunération d'agents recenseurs parmi les agents communaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que dans le cadre du recensement de la population, la commune est chargée du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs,

A cet effet, la commune perçoit, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat. Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage. En particulier, le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être inférieur, égal ou supérieur à la dotation forfaitaire. Il est fixé librement par délibération.

Dans le cas où la commune ne trouverait pas suffisamment d'agents recenseurs contractuels, Monsieur le Maire propose de recruter un ou plusieurs agents recenseurs parmi les agents communaux.

Lorsqu'il s'agit d'agents de la commune, les agents recenseurs ne bénéficient pas d'un statut réglementaire particulier ; la collectivité peut donc les recruter selon différentes procédures de droit commun :

- soit les décharger d'une partie de leurs fonctions et garder leur rémunération habituelle dès lors qu'ils réalisent leurs heures de travail habituelles ;
- soit les rémunérer en heures supplémentaires conformément à la délibération 61/2014 du 16 décembre 2014

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de les rémunérer en heures supplémentaires.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que la rémunération sera également fonction des résultats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour,

- **DECIDE** de recruter un ou plusieurs agents recenseurs parmi les agents communaux et de les rémunérer en heures supplémentaires, séances de formation comprises ;
- **DIT** que ces frais ne concernent pas les charges patronales qui restent à la charge de la commune ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 au chapitre 012 Charges de personnel Article 641111 Personnel titulaire

15 Présentation du rapport d'activité 2022 de l'Office Public de l'Habitat de l'Oise (O.P.A.C.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité 2022 de l'OPAC de l'Oise.

Le Conseil municipal, après en avoir pris acte, par 16 voix pour,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2022 de l'Office Public de l'Habitat de l'Oise (O.P.A.C.)

16 Présentation du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2022 du Syndicat Mixte d'eau potable des Sablons l'Oise (S.M.E.P.S.)

Rapporteur : Monsieur Gilles HABERKORN

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2022 du Syndicat Mixte d'eau potable des Sablons l'Oise (S.M.E.P.S.)

Le Conseil municipal, après en avoir pris acte, par 16 voix pour,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2022 du Syndicat Mixte d'eau potable des Sablons (S.M.E.P.S.)

17 Questions diverses

- Madame Christelle LALEU évoque le succès rencontré par le Loto des écoles qui s'est déroulé dans une ambiance conviviale. Quant au Noël des enfants, les deux spectacles de magie, suivis d'un goûter, ont enchanté petits et grands. Elle adresse ses remerciements aux enseignants, élus et bénévoles qui ont y ont participé.
- Madame Claudine HERMAN fait état du peu de visiteurs de la Foire aux jouets qui s'est déroulée le lendemain ; toutefois, l'ambiance était au rendez-vous.
- Monsieur Gérald COLLIN a eu un bon retour du Marché de Noël : moins d'exposants mais toujours autant de visiteurs dans une bonne ambiance.

La séance est close à 20 h 30.



Le Maire
Joël VASQUEZ

